



La qualité de vie à la campagne

Département de MOSELLE
Arrondissement de METZ

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le 01/07/2025

ID : 057-215705724-20250630-DCM20250630_2-DE

Berger Levavasseur

COMMUNE DE REMILLY

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal

Séance du 30 juin 2025

Sous la présidence de Monsieur Philippe OSTROGORSKI

Conseiller	Présence	Représenté par	Conseiller	Présence	Représenté par
CATTAI Frédéric	Présent		MAOT Christine	Présente	
DIDOT François	Présent		MATHIEU Jennifer	Pouvoir	OSTROGORSKI Philippe
FERRY Maurice	Présent		OUDIN Jean-Yves	Présent	
FLEUR Aurélie	Absente		POINSIGNON Philippe	Présent	
HOELLINGER Bernard	Présent		PORTENSEIGNE Agnès	Présente	
HOUZELLE Valérie	Présente		SACCANI Jean-Luc	Excusé	
IVARS Florence	Excusée		SCHARFF Chloé	Présente	
KIEFFER Jean-François	Pouvoir	HOELLINGER Bernard	THIRIAT Bernard	Pouvoir	WEISBECKER Sylvie
LAPOINTE Astrid	Excusée		WEISBECKER Sylvie	Présente	

Conseillers en fonction : 19

Membres présents (Maire compris) : 12

Conseillers représentés : 3

Conseillers excusés : 2

Conseillers absents : 2

Date de la convocation : 24 juin 2025

Secrétaire de séance : Stéphane LIETZ

Nombre de votants : 15

Quorum atteint : Oui

(article L 2541-6 du CGCT)

N° 2. Arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Nomenclature des actes télétransmissibles en Préfecture : [2.1 Documents d'urbanisme](#)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de REMILLY a été élaboré et à quelle étape de la procédure il se situe. Il présente le projet du P.L.U.

Il précise en outre les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui comportent 5 grandes orientations :

- Orientation générale n° 1 : garantir une ambition démographique adaptée au positionnement de ma commune dans son grand territoire ;
- Orientation générale n° 2 : assurer un développement respectueux du cadre de vie ;
- Orientation générale n° 3 : accompagner les mutations économiques et les grands projets ;
- Orientation générale n° 4 : tisser le réseau de mobilité de demain ;
- Orientation générale n° 5 : permettre un développement raisonné et respectueux de l'environnement.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1 à L. 104-3, L. 151-1 à L. 153-30, R. 104-23 à R. 104-25, R. 104-33 à R. 104-37, R. 151-1 à R. 151-53 et R. 152-1 à R. 153-21 ;

VU le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) Grand Est approuvé le 24 janvier 2020 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine approuvé le 1^{er} juin 2021 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 janvier 2021 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation ;

VU les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables prévu par l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, qui se sont tenus en conseil municipal du 22 mai 2023 ;

VU la délibération en date du 30 juin 2025 tirant le bilan de la concertation dans le cadre de la révision du PLU ;

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement et ses documents graphiques associés et les annexes ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après examen du projet de PLU, notamment le PADD, le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes ;

CONSIDERANT que le projet de révision du PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision et aux personnes qui demandent à être consultées ;

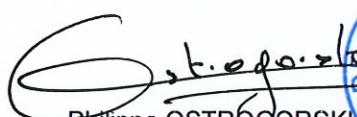
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- ARRETE le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de REMILLY tel qu'il est annexé à la présente délibération conformément à l'article L.153-14 du Code de l'Urbanisme ;
- PRÉCISE que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme sera notifié pour avis :
 - Au Préfet,
 - Au Président du Conseil régional,
 - Au Président du Conseil départemental,
 - A l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du plan local d'urbanisme ;
 - Aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui ont en fait la demande ;
 - A la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;
 - A l'autorité environnementale ;
 - Aux chambres consulaires ;
 - Aux organismes affiliés ayant vocation à se prononcer sur le PLU.
- INFORME que les personnes publiques mentionnées aux articles L.132-12 et L.132-13 pourront en prendre connaissance si elles le demandent.

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Délibération votée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Rémilly, le 1er juillet 2025
Le Maire,


Philippe OSTRUGORSKI

